



DELIBERATION N° 154_DE 12022021
Avenant n°2 assurance statutaire CNP pour le CDG66

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le douze février deux mille vingt et un à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 2 février 2021 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 19

-Nombre de membres votants: 23

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents :

Collège des communes affiliés

M. Robert GARRABE, Président

M.PLA Raymond, M.GOT Alain, M.PAILLES Roger, M.BILLES Jean-Paul, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M.PORTEIX Yves, M.OLIVE Robert, M. REMEDI Bernard, M.TAHOSES Antoine, M.GARSAU Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M.THIBAUT Jean Jacques, M. CALVET Guy, M.PIQUET Philippe,

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis, M. ROIG Fernand,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Représentants titulaires du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

M. LACAPERE Rémi

Absents excusés : M.RALLO François, M.VILA Jean, M.CHAMBON Jean Louis, M.GALAN Bruno M. LOPEZ Jean-Jacques

Représentés ayant donné pouvoir

M.NIFOSI Christian à Louis PUIG

M.DUSSAUBAT François à Mme Marie BACH

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. Raymond PLA

Mme BEFARRA Damienne à M. Robert OLIVE

Personnalités invitées :

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Mme Stéphanie LEAL-BERNARD, Directeur adjoint

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210218-DB-154-12022021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

*DELIBERATION N° 154_DE 12022021
avenant n°2 assurance statutaire CNP pour le CDG66*

Le CDG66 a souscrit un contrat auprès de CNP Assurances, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel territorial.

Sur le règlement de la consultation, il est prévu à l'article 1 " **Les conditions de révision des primes prévues par le Code des Assurances, notamment la variation de la prime en cas d'aggravation ou de diminution du risque (Article L 113-4 dudit code) s'appliquent au présent marché. Dans tous les cas, l'accord entre les parties devra être formalisé par un avenant.**"

Les statistiques établies par la CNP sur la base des absences du personnel CDG66 fixent le taux d'équilibre du contrat CNRACL au taux de 12.60% ; le taux de contrat IRCANTEC à 1.65% restant échangé.

Une telle évolution du taux au titre de la fin du contrat souscrit n'est pas envisageable d'autant que notre établissement s'est réellement impliqué par des actions concrètes auprès du personnel en situation de fragilité :

- entretiens de ré-accueil et d'accompagnement professionnel
- programmes psychologiques SOFAXIS
- formations

C'est dans ces conditions, qu'un deuxième avenant au contrat 1406D, pour une durée de 1an à compter du **1^{er} janvier 2021** a été examiné par le CDG et la CNP. Dans le respect de leurs intérêts réciproques, les parties s'accordent sur la proposition suivante :

| Type de contrat | Garanties souscrites | Taux | Délais de franchise | Montant des indemnités journalières |
|-----------------|---|-------|--|---|
| CNRACL | Décès/maladie ou accident vie privée/maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, « MAPAE »/accident ou maladie imputable au service ou maladie pro | 7,20% | CMO : 15 j par arrêt CLM, CLD, MAPAE, AS, MP : 90 j | CMO, CLM, CLD, MAPAE= versement de 90% des IJ |
| IRCANTEC | Maladie ou accident vie privée/maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant « MAPAE »//accident ou maladie imputable au service ou maladie pro | 1.65% | CMO : 15 j par arrêt | Versement de 100% des IJ |

A l'unanimité et après en avoir débattu, le conseil d'administration,

- **APPROUVE** l'avenant au contrat CNP à effet au 1^{er} janvier 2021 pour 1 an
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant proposé

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Perpignan le 12 février 2021

**Le Président
Robert GARRABE**

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au CDG66
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier
(6 rue Pritot 34000 MONTPELLIER) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/affichage

Transmis au représentant de l'ETAT et affiché/ publié le *13-02-21*

Accusé de réception en préfecture
086-286600267-20210218-DB-154-12022021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021